

Séance du 6 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : M. Pierre ARSAC, Mme Isabelle BERNARD, Mme Solène CARIGNANT, M. Vincent CORNELOUP, M. Sylvain NAFFETAS, M. Jean-Marc VELUT, M. Jean-Marc VICTOR

EXCUSES : M. Yves CHAMBET, Mme Valérie LIMONET, Mme Laëtitia SOLER

POUVOIRS : M. Yves CHAMBET donne pouvoir à Mme Solène CARIGNANT, Mme Valérie LIMONET donne pouvoir à M. Sylvain NAFFETAS

Secrétaire de séance : M. Sylvain NAFFETAS

Convocation du 1^{er} avril 2022

Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux conseillers présents l'ajout des points suivants à l'ordre du jour : « Tarifs assainissement collectif » et « MOTION - Restructuration des services de la DGFIP ». Cette demande est approuvée à l'unanimité.

Objet : Modification de la longueur de la voirie communale

Madame le Maire informe les membres présents qu'il est possible de mettre à jour le tableau de classement des voies communales suite à la réouverture de la route située entre « les grands perrins » et « les chassets ». En effet, le sinistre de l'étang des Gouttes a condamné le CR12 pendant une dizaine d'années, et maintenant ce chemin rural est emprunté par bon nombre d'usagers. Son entretien est impératif, c'est pourquoi il doit appartenir au domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les éléments suivants :

Ancien linéaire : 15 950 ml

Longueur de la voie concernée : 1 155 ml

Nouveau linéaire : 17 105 ml

- **DEMANDE** le classement du CR n°12 en VC n°22
- **MODIFIE** le tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération).
- **MODIFIE** la longueur de voirie au 1^{er} janvier 2023.

Objet : Renouvellement éclairage de l'église

Madame le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de renouveler l'éclairage de l'église (4 lanternes ayant plus de 20 ans) pour les remplacer par des lanternes LED. Elle leur propose également d'ajouter 4 lanternes LED supplémentaires pour éclairer les 4 faces, au lieu de 2 actuellement. Elle leur précise que cet ajout n'engendrera pas de surcoût de consommation électrique, au contraire, cet aménagement occasionnera une économie estimée à 42€ par an.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie SDE03 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel proposé.

Vu l'âge des foyers vétustes (tranche 21-35 ans),

Vu l'économie d'environ 42€ sur la consommation annuelle d'électricité,

Considérant que le SDE03 finance une partie de ces travaux à hauteur de 80%, et que le reste à charge de la commune s'élève à 1 808,00€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

| Nb de conseillers présents | Vote pour | Vote contre | Abstention |
|----------------------------|-----------|-------------|------------|
| 7 + 2 pouvoirs | 7 | 1 | 1 |

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux de renouvellement de l'éclairage de l'église.
- **DEMANDE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1 808€ lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat (soit 367€ par an, frais compris) imputées sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

Objet : Vote du compte de gestion 2021 ASSAINISSEMENT

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2021 "Assainissement d'Avrilly", après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : Vote du compte administratif 2021 ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VICTOR, le plus âgé des membres présents, vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

| | | |
|------------|--------------------|-----------|
| Dépenses : | Prévus : | 14 737,97 |
| | Réalisé : | 0,00 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes : | Prévus : | 14 737,97 |
| | Réalisé : | 14 737,97 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement :

| | | |
|------------|--------------------|----------|
| Dépenses : | Prévus : | 3 336,00 |
| | Réalisé : | 3 221,26 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes : | Prévus : | 3 336,00 |

| | |
|--------------------|----------|
| Réalisé : | 3 365,48 |
| Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-------------------|-----------|
| Investissement : | 14 737,97 |
| Fonctionnement : | 144,22 |
| Résultat global : | 14 882,19 |

Objet : Affectation des résultats 2021 ASSAINISSEMENT

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|----------|
| - Un <u>déficit</u> de fonctionnement de : | 1 562,58 |
| - Un <u>excédent</u> reporté de : | 1 706,80 |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **144,22**

| | |
|--|-----------|
| - Un <u>excédent</u> d'investissement de : | 14 737,97 |
| - Un <u>déficit</u> des restes à réaliser de : | 0,00 |

Soit un excédent de financement de : **14 737,97**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|---|------------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT | 144,22 |
| Affectation complémentaire en réserve : (1068) | 0,00 |
| Résultat reporté en fonctionnement : (002) | 144,22 |
| Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT | 14 737,97 |

Objet : Vote du compte de gestion 2021 COMMUNE

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2021 "Commune d'Avrilly", après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : Vote du compte administratif 2021 COMMUNE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VICTOR, le plus âgé des membres présents, vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

| | | |
|------------|--------------------|------------|
| Dépenses : | Prévus : | 102 242,66 |
| | Réalisé : | 51 214,85 |
| | Reste à réaliser : | 3 960,00 |
| Recettes : | Prévus : | 102 242,66 |
| | Réalisé : | 21 659,84 |
| | Reste à réaliser : | 14 366,50 |

Fonctionnement :

| | | |
|------------|--------------------|------------|
| Dépenses : | Prévus : | 226 629,81 |
| | Réalisé : | 111 914,74 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes : | Prévus : | 226 629,81 |
| | Réalisé : | 235 948,66 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-------------------|-------------|
| Investissement : | - 29 555,01 |
| Fonctionnement : | 124 033,92 |
| Résultat global : | 94 478,91 |

Objet : Affectation des résultats 2021 COMMUNE

L'assemblée délibérante, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|-------------------|
| - Un <u>excédent</u> de fonctionnement de : | 21 336,79 |
| - Un <u>excédent</u> reporté de : | 102 697,13 |
| Soit un <u>excédent</u> de fonctionnement cumulé de : | 124 033,92 |
| - Un <u>déficit</u> d'investissement de : | 29 555,01 |
| - Un <u>excédent</u> des restes à réaliser de : | 10 406,50 |
| Soit un <u>besoin</u> de financement de : | 19 148,51 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT | 124 033,92 |
| Affectation complémentaire en réserve : (1068) | 19 148,51 |
| Résultat reporté en fonctionnement : (002) | 104 885,41 |
| Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT | 29 555,01 |

Objet : Subventions aux associations 2022

Madame le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de valider l'octroi des subventions aux diverses associations pour les intégrer au budget primitif 2022. Les demandes de subventions reçues par diverses associations ont été étudiées par la commission des finances.

A noter que l'association Vouzance et Loire ne souhaite pas faire de demande de subvention cette année, à défaut de manifestations organisées en 2021, et qu'un don en nature d'une valeur de 100€ (50€ de nourriture et 50€ de produits d'hygiène) a été octroyé en faveur de la population ukrainienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **VOTE** un montant global de **1200€** à l'article budgétaire 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" :

| | |
|---|-------------|
| - Association Beauregard : | 150€ |
| - Cantine scolaire de Luneau : | 200€ |
| - Association Val libre culture et Patrimoine : | 100€ |
| - OCCE Coopérative scolaire de Luneau : | 80€ |
| - OCCE Coopérative scolaire Neuilly-en-Donjon : | 80€ |
| - OCCE Coopérative scolaire Le Bouchaud : | 80€ |
| - Maison Familiale Rurale de Saligny/Roudon | 50€ |
| TOTAL : | 740€ |

Objet : Vote des taux d'imposition 2022

Madame le Maire explique aux membres présents que depuis 2020, les collectivités ne votent plus le taux de la taxe d'habitation, puisqu'elle n'est plus perçue par les communes. Cette perte de recette est compensée par l'Etat.

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, et en particulier la hausse prévisionnelle des bases d'imposition,

Vu l'avis de la commission « Finances » qui propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022, puisque la situation financière de la commune est saine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **VOTE** les taux d'imposition des taxes communales 2022 comme suit :

- * Taxe foncière (bâti) : 33,49 %
- * Taxe foncière (non bâti) : 28,07%

Objet : Tarifs assainissement collectif

Madame Le Maire explique aux membres présents qu'en 2026 la compétence assainissement collectif sera transférée au SIVOM Val de Besbre. A cette occasion, le SIVOM harmonisera les tarifs de l'abonnement et de la redevance assainissement collectif sur l'ensemble de leur secteur. Pour Avrilly, qui propose les tarifs dans les moins chers du secteur, cela occasionnera une hausse significative des tarifs pour tous les foyers raccordés.

C'est pourquoi Mme le Maire leur propose d'augmenter légèrement les tarifs d'assainissement collectif cette année 2022 pour, premièrement, éviter d'être contraint d'équilibrer le budget assainissement par le versement d'une subvention communale, et, deuxièmement, éviter une hausse trop importante le moment venu.

Elle propose de porter l'abonnement à 30€ (au lieu de 24€), et la redevance à 1,00€ (au lieu de 0,80€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif de la redevance assainissement collectif à **1,00€**.
- **DECIDE** de fixer le tarif de l'abonnement à **30€**.
- **PRECISE** que ce tarif sera exécutoire à partir de la relève des compteurs d'eau qui aura lieu courant du mois d'avril 2023.

Objet : MOTION - Restructuration des services de la DGFIP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la fermeture de la Trésorerie de Lapalisse dans le cadre de la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier, à compter du 1er septembre 2022,

Considérant qu'à compter du 1er septembre 2022, le traitement des opérations comptables des communes et de la Communauté de communes relèvera du Service de Gestion Comptable de Moulins-Yzeure,

Considérant que les communes et la Communauté de communes, qui sont gérées depuis le 1^{er} septembre 2021 par le service de Gestion Comptable de Moulins-Yzeure, subissent les conséquences d'une restructuration de ces services de l'Etat, à savoir, notamment :

- la durée excessive dans le traitement des opérations,
- le dépassement des délais de paiement des fournisseurs et des entreprises,
- la réclamation de paiement aux usagers non destinataires des titres de recettes et des avis des sommes à payer, du fait d'un retard considérable dans l'envoi des documents...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

• **REAFFIRME** la nécessité d'un service de gestion comptable de proximité pour les usagers, les communes et leurs établissements publics,

• **S'INQUIETE** des conséquences de la restructuration des services de la Direction Départementale des Finances Publiques en matière de traitement des opérations comptables des collectivités et établissements publics,

• **DEMANDE** à maintenir les avantages du service public tel qu'il était dévolu dans les Trésoreries pour les usagers, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

• **DEMANDE** à la Direction Départementale des Finances Publiques de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux graves difficultés rencontrées par les usagers, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et ses communes membres, dans les meilleurs délais.

• **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente motion à Madame la Préfète de l'Allier et à Madame la député de l'Allier (3^{ème} circonscription).

Objet : Vote du budget primitif 2022 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022 :

Investissement :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 16 201,37 € |
| Recettes : | 16 201,37 € |

Fonctionnement :

| | |
|------------|------------|
| Dépenses : | 1 803,40 € |
| Recettes : | 1 803,40 € |

Objet : Vote du budget primitif 2022 COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif COMMUNE de l'exercice 2022 :

Investissement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 186 605,02 € |
| Recettes : | 186 605,02 € |

Fonctionnement :

Dépenses : 231 941,41 €

Recettes : 231 941,41 €

| |
|---------------------------|
| Questions diverses |
|---------------------------|

* Vide grenier du dimanche 22 mai : La salle polyvalente est mise à leur disposition (uniquement les toilettes et la cuisine) facturée comme une location de salle des associations (60€). Les extérieurs doivent être rendus propres.

* Fête des voix d'eau de l'été : 1^{er} jeudi ou vendredi de juillet, se fait à Avrilly cet année.

* Petit chemin longeant la mairie : Il est envisagé d'aménager ce petit cheminement piéton qui mène à la salle des associations, mais comment ? pelouse, pas japonais, pelouse synthétique, pavés, béton brossé... A voir.

Fin de la séance à 22h30